

01.03.2012 - 09:55 Uhr

comparis.ch offre une comparaison des assurances-vie - Plus de transparence pour les assurances-vie

Zürich (ots) -

comparis.ch assure la transparence dans une branche d'assurance particulièrement hermétique : il est désormais possible de comparer les assurances-vie en cas de décès. La comparaison prend en compte les primes et les prestations.

comparis.ch, le comparateur sur Internet, étend son offre. Les consommatrices et consommateurs disposent dorénavant d'une comparaison d'assurances-vie en cas de décès. Avec sa comparaison, comparis.ch assure la transparence dans un secteur complexe des assurances. « Souvent, les offres des assurances-vie sont encore plus laborieuses à comprendre que celles d'autres assurances. Il y a là une grande nécessité d'agir dans l'intérêt des consommateurs », commente Felix Schneuwly, porte-parole de comparis.ch. L'application offre une comparaison aisée et permet aux consommateurs de se procurer rapidement des informations fiables et indépendantes.

La comparaison se base sur six critères influant le montant des primes. Il s'agit d'une part d'indications sur le preneur d'assurance comme son âge, son sexe et sa consommation de tabac. D'autre part, la comparaison prend en compte la durée, le montant de la somme d'assurance et le choix entre capital assuré constant ou décroissant. Sur la base de ces indications, comparis.ch présente les différentes primes sous forme d'un récapitulatif clair. Les assurés savent alors immédiatement quelle somme ils peuvent économiser. Et ils voient aussi quelles prestations les différentes assurances leur proposent.

L'aperçu indique les assurances-vie risque en cas de décès de cinq grandes compagnies d'assurance suisses. D'autres seront intégrées à l'avenir. Les primes proviennent directement des compagnies d'assurance.

Contact:

Felix Schneuwly
Porte-parole
Téléphone : 044 360 34 00
E-mail : media@comparis.ch
<http://fr.comparis.ch/leben>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100713982> abgerufen werden.